



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 16/01/2026

*DELIBERATION N° 010/2026  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

*SEANCE DU 22 JANVIER 2026*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Céline FREIXINOS – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

**Pouvoirs** :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Robert TARDA donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Olivier RABAT
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Jordi DELCLOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absents excusés** : Caroline PICCOLO – Eric BOUILLIN

**Secrétaire de séance** : Richard VENDRELL

**OBJET** : Demande d'attribution par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) d'un fonds de concours de 2 500 € pour les travaux préalables nécessaires à l'adaptation du bâtiment pour l'accueil d'une installation photovoltaïque- toiture support bac acier (étanchéité) à l'école maternelle George Sand, d'un montant de 22 975,50€ HT.

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que la ville a attribué le 19/06/2025 un marché à procédure adaptée ouvert (MAPA) comprenant deux lots pour les travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture et d'installation de plusieurs pompes à chaleur au groupe scolaire George Sand, pour un montant de 388 000 € HT.

Il relate ensuite les dispositions de l'article L.5215-26 (chapitre VI) du Code Général des Collectivités Territoriales suivants lesquelles « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Puis, M. Cosme Dilmé fait part de la délibération n°2025/09/239 du 29/09/25 de la CU PMM approuvant le règlement de l'aide à la transition énergétique en faveur des installations de production photovoltaïque dans les communes membres de la CU PMM ;

Il précise que cette opération a déjà bénéficié d'un « fonds de concours de PMM 2016-2022 » de 66 092 € mais sur un montant subventionnable de 337 565 € HT.

Or, le montant de ce marché s'est élevé à 388 000 € HT incluant notamment les travaux préalables nécessaires à l'adaptation du bâtiment pour l'accueil d'une installation photovoltaïque-toiture support bac acier (étanchéité), d'un montant de 22 975,50 € HT, qui ne figuraient pas dans le montant de 337 565 € déjà subventionné par PMM.

Aussi, est-il possible de solliciter un nouveau fonds de concours de 2 500 € sur le montant précité de 22 975,50 € HT au titre de l'aide à la transition énergétique en faveur des installations de production photovoltaïque dans les communes membres de la CU PMM.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 14/01/2026 a émis un avis favorable à l'unanimité sur la demande d'aide au titre de ce fonds de concours de 2 500 € pour cette opération.

Par suite, M. Cosme Dilmé propose, d'une part, d'affecter le fonds de concours de 2 500 € pour la transition énergétique en faveur des installations de production photovoltaïque sur les travaux préalables nécessaires à l'adaptation du bâtiment pour l'accueil d'une installation photovoltaïque- toiture support bac acier (étanchéité) d'un montant de 22 975,50 € HT, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière avec la CU PMM, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

**Vu** la délibération n°2025/09/239 du 29/09/25 approuvant le règlement de l'aide à la transition énergétique en faveur des installations de production photovoltaïque dans les communes membres de la CU PMM ;

**Vu** la convention financière avec la Communauté Urbaine PMM portant organisation des modalités d'attribution et de versement du fonds de concours d'aide à la transition énergétique en faveur des installations de production photovoltaïque dans les communes membres de la CU PMM ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 14/01/26 sur la demande d'attribution de ce fonds de concours 2025 de 2 500 € sur l'opération précitée ;

**Considérant** l'importance de cette opération d'isolation et d'étanchéité de la toiture et d'installation de plusieurs pompes à chaleur au groupe scolaire George Sand ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Sollicite** un fonds de concours de 2 500 € d'aide à la transition énergétique en faveur des installations de production photovoltaïque dans les communes membres de la CU PMM, sur les travaux susdits préalables nécessaires à l'adaptation du bâtiment pour l'accueil d'une installation photovoltaïque- toiture support bac acier (étanchéité) ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention financière jointe à la présente délibération, avec la Communauté Urbaine PMM, portant organisation des modalités d'attribution et de versement du fonds de concours de 2 500 € d'aide à la transition énergétique en faveur des installations de production photovoltaïque pour l'opération d'investissement précitée ;

- **Précise** que les subventions et aides pour cette opération seront inscrites en recettes d'investissement au budget 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
**François RALLO**



Accusé de réception en préfecture  
066-22060198-20260122-del-010-2026-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2026  
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Publication le : 28 JAN. 2026